
4.0 CADRE RÉGLEMENTAIRE, PORTÉE, CONSULTATION ET PARTICIPATION

Plusieurs éléments du Projet ont déclenché le besoin de mener une ÉIE, en vertu du paragraphe 5(1) des Règlements sur les ÉIE. En outre, plusieurs organismes fédéraux de réglementation (nommés Autorités responsables) ont déterminé que certains éléments du Projet donnent lieu à l'exigence de mener une ÉE en vertu de la LCÉE.

Ce chapitre :

- Résume le cadre réglementaire applicable au Projet, notamment les exigences fédérales en matière d'ÉIE et les exigences provinciales en matière d'ÉE, ainsi que les autres approbations, permis et autorisations applicables qui seront nécessaires aux fins de la réalisation du Projet;
- Décrit la portée de l'ÉIE/ÉE, telle qu'elle est déterminée par les organismes provinciaux et fédéraux de réglementation qui sont responsables de l'ÉIE/ÉE du Projet, conformément à leurs processus respectifs de détermination de la portée;
- Résume les enjeux et les commentaires obtenus du public, des intervenants et des Autochtones lors des activités de participation du public, des intervenants et des Autochtones pour le Projet; et
- Identifie les composantes valorisées de l'environnement (CVE) qui ont été sélectionnées en vue de l'ÉIE/ÉE, de façon à tenir compte des exigences des instructions finales (ME NB 2007a), du Rapport de suivi d'ÉE (Gouvernement du Canada 2007a), ainsi que des préoccupations du public, des intervenants et des Premières nations.

4.1 Cadre de réglementation

Le Projet est assujéti au *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement – Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick et à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE).

4.1.1 *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* du Nouveau-Brunswick

Les Règlements sur les ÉIE du Nouveau-Brunswick ont été promulgués en 1987 en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*. Les Règlements sur les ÉIE exigent que la construction, exploitation, modification, agrandissement, cessation d'exploitation, démolition ou remise en valeur de certaines activités ou de certains projets proposés, décrits dans l'Annexe A du Règlement, soient enregistrés. L'Annexe A des Règlements sur les ÉIE identifie 24 catégories de projets ou d'activités (nommés réalisations) qui doivent être enregistrés (p. ex., raffineries de pétrole, ports).

Après l'enregistrement, un examen du document d'enregistrement est effectué par un Comité de révision technique (CRT) dans le but d'évaluer les effets potentiels du Projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'atténuation proposées. Le CRT formule ensuite ses recommandations au Ministre de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (le Ministre), qui déterminera si le Projet peut aller de l'avant directement avec des conditions (examen de détermination) ou si une ÉIE plus détaillée est

requis (étude approfondie). Si une étude approfondie est requise, les éléments de processus suivants sont réalisés :

- Élaboration des instructions préliminaires pour l'ÉIE;
- Rétroaction du public pour les instructions préliminaires;
- Publication des instructions finales pour l'ÉIE;
- Élaboration du cadre de référence pour se conformer aux instructions finales;
- Élaboration d'un rapport d'ÉIE (également désigné sous le nom étude des impacts sur l'environnement);
- Assemblée publique; et
- Décision du lieutenant-gouverneur en conseil.

4.1.1.1 Processus d'ÉIE pour le Projet Eider Rock

Plusieurs éléments du Projet, tel qu'il est actuellement conçu, sont entrepris conformément aux Règlements sur les ÉIE. Ceux-ci comprennent, mais sans s'y limiter, les éléments suivants, identifiés dans l'Annexe A des Règlements sur les ÉIE :

- « (f) toute extraction commerciale ou tout traitement de matériaux combustibles qui produisent de l'énergie, à l'exception du bois de chauffage;
- (h) tous pipelines de plus de cinq kilomètres de long, à l'exception;
 - (i) de ceux transportant de l'eau, de la vapeur ou des eaux usées domestiques, et
 - (ii) des gazoducs ou des pipelines qui font l'objet d'une demande prévue à la Loi sur la distribution du gaz ou à la Loi sur les pipelines; et
- (q) toutes installations portuaires, tous chemins de fer ou aéroports. »

Par conséquent, le 25 janvier 2007, le Promoteur a soumis un document d'enregistrement d'ÉIE et de description de projet (Jacques Whitford 2007a) au ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (ME NB), conformément aux Règlements sur les ÉIE. Le 7 février 2007, le Ministre de l'environnement du Nouveau-Brunswick a déterminé qu'une étude approfondie du Projet était requise. Tel que mandatée par les Règlements sur les ÉIE et par les instructions finales, une étude approfondie du Projet a été réalisée, comme indiqué dans ce Rapport d'ÉIE.

Les instructions préliminaires ont été communiquées par le Ministre le 5 avril 2007. La période d'observation du public, ayant trait aux instructions préliminaires, a pris fin le 5 mai 2007. Le Ministre, après avoir considéré les commentaires du public concernant les instructions préliminaires, a communiqué les instructions finales pour l'ÉIE, le 4 juin 2007 (ME NB 2007a).

Selon le paragraphe 10(1) du Règlement sur les ÉIE, le Promoteur doit « (...) préparer des normes de référence pour une étude d'impact sur l'environnement en établissant ses propositions pour la réalisation d'une étude conformément aux instructions finales. » Les exigences précises relatives au cadre de référence sont décrites dans la Section 2.8 des instructions finales. Une version préliminaire du cadre de référence a été soumise au CRT le 26 novembre 2007 et a été finalisée suite à un examen réglementaire et la discussion avec et la participation du public. Le cadre de référence final pour l'ÉIE (Jacques Whitford 2008a), décrivant les méthodes proposées pour la réalisation de l'ÉIE et les moyens par lesquels le Promoteur consultera le public durant le processus d'ÉIE/EE, a été soumis au Ministre

et approuvé le 9 mai 2008. Le cadre de référence final visait précisément à répondre à toutes les exigences du paragraphe 10(1) du Règlement sur les ÉIE et de la Section 2.8 des instructions finales.

À la suite de l'acceptation du cadre de référence final, le Promoteur a entrepris d'élaborer un rapport d'ÉIE afin de répondre aux exigences des instructions finales. Ce Rapport d'ÉIE fournit les détails nécessaires, tel qu'indiqué dans le cadre de référence final, et il sert de base aux commentaires du public à l'égard des prises de décisions réglementaires concernant le Projet.

Lorsque le Ministre aura pris en considération les commentaires du public, il formulera des recommandations au lieutenant gouverneur en conseil, qui décidera si le Projet peut ou non aller de l'avant, et à quelles conditions.

4.1.1.2 Comité de révision technique (CRT)

Le Rapport d'ÉIE a été examiné par les membres d'un CRT, nommé par le Ministre afin d'étudier les détails techniques de l'ÉIE du Projet. La composition du comité est décrite dans la Section 1.3 des instructions finales et résumée dans le tableau 4.1. Il est à noter que les organismes identifiés dans le tableau 4.1 y figurent à titre d'illustration et que la composition réelle du CRT peut différer du tableau 4.1, à la seule discrétion du Ministre. Il est prévu que bon nombre d'organismes provinciaux, fédéraux et municipaux représentés par le comité aura un mandat (réglementaire ou autre) pour certains aspects du Projet.

Tableau 4.1 Composition du comité de révision technique

Ministère ou organisme	Mandat principal ou secteurs particuliers d'intervention
Provincial	
Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	Diverses directions générales du ministère, et diverses responsabilités pour l'administration de la loi provinciale sur l'environnement
Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick	Faune aquatique et terrestre; terres publiques
Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick	Santé publique
Ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick	Codes provinciaux du bâtiment, de l'électricité, de plomberie et des appareils à pression; sécurité publique; services d'urgence
Ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick	Oléoducs, politique de l'énergie
Ministère des Pêches du Nouveau-Brunswick	Pêches commerciales
Ministère de l'Agriculture et de l'Aquaculture	Agriculture et aquaculture commerciales
Ministère du Tourisme et des Parcs du Nouveau-Brunswick	Tourisme et loisirs
Secrétariat des affaires autochtones du Nouveau-Brunswick	Administration des affaires autochtones au Nouveau-Brunswick
Ministère des Transports du Nouveau-Brunswick	Infrastructure routière
Musée du Nouveau-Brunswick	Ressources paléontologiques
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick	Santé et sécurité au travail
Ministère du Bien-être, de la Culture et du Sport du Nouveau-Brunswick	Services d'archéologie : Ressources patrimoniales et archéologiques; Section des lieux patrimoniaux : Ressources du patrimoine architectural
Fédéral	
Pêches et Océans Canada	Poisson et habitat du poisson
Transport Canada	Eaux navigables; sécurité maritime; sécurité aérienne
Environnement Canada	Dragage dans l'océan et élimination en mer; diverses préoccupations concernant la qualité de l'environnement (p. ex., qualité de l'air, changement climatique)

Tableau 4.1 Composition du comité de révision technique

Ministère ou organisme	Mandat principal ou secteurs particuliers d'intervention
Santé Canada	Santé publique
Ressources naturelles Canada	Changement climatique, politique de l'énergie
Agence canadienne d'évaluation environnementale	Coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale
Municipal	
Ville de Saint John	Développement municipal; zonage; permis de construction; services d'urgence; réseaux de transport locaux

Le CRT réalise un examen harmonisé fédéral et provincial du Projet, bien qu'un rapport d'ÉIE et un rapport d'étude approfondie (RÉA) distincts ont été produits afin de répondre aux portées précises de l'ÉIE provinciale et de l'ÉE fédérale en vertu de la *LCÉE*, respectivement. Les membres du comité d'examen technique ont pour tâche d'évaluer le Projet, en fonction du mandat de leur ministère ou organisme à l'égard du Projet.

4.1.2 Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Les exigences de l'ÉE fédérale sont définies par la *LCÉE* pour les projets ou les activités relevant de la compétence fédérale. Aux fins d'application de la *LCÉE*, il doit d'abord exister un projet, tel que défini par la *Loi*. Il doit également y avoir un déclencheur. Ainsi, une ÉE n'est pas automatiquement requise pour un projet; en effet, la *LCÉE* n'exige pas d'ÉE, sauf s'il y a un projet tel que la *Loi* le définit, et s'il y a au moins un déclencheur pour le Projet.

La nécessité de réaliser une ÉE est déclenchée en vertu du paragraphe 5(1) de la *LCÉE* lorsqu'une autorité fédérale (autorité responsable) :

- Propose un projet;
- Fournit une assistance financière à un promoteur en vue de permettre la mise en œuvre d'un projet;
- Vend, loue ou transfère le contrôle ou l'administration du territoire domanial afin de permettre la mise en œuvre d'un projet; et/ou
- Délivre une licence, une approbation ou un permis énoncé dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* qui permet la mise en œuvre d'un projet.

Toutes les ÉE réalisées en vertu de la *LCÉE* sont des examens préalables, à moins qu'elles figurent dans le *Règlement sur la liste d'étude approfondie* ou aient été soumises à la médiation ou à un comité de révision.

Le paragraphe 28(c) du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* stipule qu'une étude approfondie est requise pour la construction, la désaffectation ou la cessation d'exploitation proposée d'un terminal maritime conçu pour recevoir des navires de plus de 25,000 TPL, sauf s'il est situé sur des terres qui sont utilisées de façon courante comme terminal maritime et qui l'ont été par le passé ou que destine à une telle utilisation un plan d'utilisation des terres ayant fait l'objet de consultations publiques. Une étude approfondie en vertu de la *LCÉE* comprend les éléments suivants :

- À la réception d'une description de projet, les autorités fédérales entament le processus fédéral de coordination, afin de déterminer quelles sont les autorités responsables possibles et quelles autorités fédérales détiennent de l'information émanant d'experts ou de spécialistes qui a trait au Projet;

- Réalisation du processus de suivi d'une étude approfondie, comprenant notamment une consultation publique, afin de déterminer si l'ÉE du projet demeurera une étude approfondie ou si elle sera soumise à un comité de révision;
- Préparation de la version préliminaire du document de détermination de la portée de l'ÉE et période de commentaires du public;
- Rédaction définitive du document de détermination de la portée et publication d'un rapport de suivi d'évaluation environnementale (rapport de suivi d'ÉE) et d'un document de détermination de la portée, présentant la décision du Ministre de l'environnement fédéral concernant le suivi de l'étude approfondie;
- Production d'un rapport d'étude approfondie (RÉA) par les AR (ou par le Promoteur s'il est délégué par les AR);
- Examen et acceptation du RÉA par les autorités responsables;
- Publication du RÉA et commentaires du public; et
- Décision des ministres des autorités fédérales responsables, et émission subséquente des autorisations exigées en vertu des lois respectives.

4.1.2.1 Processus d'ÉE pour le Projet Eider Rock

Le Projet requiert une ÉE en vertu de la *LCÉE*, en raison des autorisations requises figurant dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*, afin de permettre la mise en œuvre du Projet, particulièrement à l'égard de la construction et de l'exploitation du terminal maritime et des autres installations maritimes associées au Projet. Celles-ci comprennent :

- Une autorisation en vue de la détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, ou l'autorisation pour la destruction des poissons par un moyen autre que la pêche, en vertu de la *Loi sur les pêches*;
- Un permis en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour les ouvrages dans ou sous les eaux navigables; et
- Un permis pour le rejet en mer en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Le terminal maritime qui sera construit dans le cadre du Projet requiert une étude approfondie, conformément au paragraphe 28(c) du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* en vertu de la *LCÉE*.

Le 25 janvier 2007, le document d'enregistrement d'ÉIE et de description de projet du Projet a également été soumis en tant que « description de projet » en vertu de la *LCÉE* à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) et aux autorités responsables potentielles, soit Environnement Canada (EC), le Ministère des Pêches et des Océans (POC) du Canada et Transport Canada (TC) pour fin d'initiation de l'ÉE en vertu de la *LCÉE*.

Conformément au *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale* (connu sous le nom de *Règlement sur la coordination fédérale*), l'Agence, agissant à titre de coordonnatrice fédérale d'évaluation environnementale, en vertu de l'article 12 de la *LCÉE*, a distribué la description du Projet aux autorités fédérales qui étaient ou pouvaient être des autorités responsables, ainsi qu'à celles qui pouvaient détenir des renseignements ou des connaissances émanant d'experts ou de spécialistes concernant le Projet. L'Agence a distribué l'enregistrement d'ÉIE et la description du Projet à :

- Environnement Canada (EC);
- Pêches et Océans (POC);
- Santé Canada (SC);
- Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC);
- Industrie Canada (IC);
- Office national de l'énergie (ONE);
- Ressources naturelles Canada (RNCan);
- Office des transports du Canada (OTC);
- Administration portuaire de Saint John; et
- Transport Canada (TC).

Le 7 mai 2007, POC, EC et TC ont annoncé qu'ils agissaient à titre d'autorités responsables en vue de l'ÉE du Projet en vertu de la *LCÉE*, et qu'ils réaliseraient une étude approfondie du terminal maritime et des autres infrastructures marines associées au Projet Eider Rock.

Le 23 mai 2007, les autorités responsables ont publié une version préliminaire du document de détermination de la portée de l'ÉE réalisée en vertu de la *LCÉE* (Gouvernement du Canada 2007b). La version préliminaire du document de détermination de la portée décrit la portée proposée du Projet, les facteurs à considérer et la portée des facteurs à considérer en vue de l'ÉE réalisée en vertu de la *LCÉE*, tels qu'ils ont été déterminés par les autorités responsables. La version préliminaire du document de détermination de la portée proposait que l'ÉE réalisée en vertu de la *LCÉE* considère les aspects du Projet Eider Rock qui doivent être construits et exploités dans le milieu marin (p. ex., jetée, point de rejet). La période de commentaires du public portant sur la version préliminaire du document de détermination de la portée a pris fin de 30 juin 2007.

Après avoir pris en compte les commentaires reçus du public à propos de la version préliminaire du document de détermination de la portée, le Ministre fédéral de l'Environnement a communiqué sa décision concernant le suivi de l'étude approfondie (Avis de décision de continuer en tant qu'étude approfondie (Gouvernement du Canada 2007c) le 21 novembre 2007, dans laquelle le Ministre décrit la forme de l'ÉE réalisée en vertu de la *LCÉE*. Par la même occasion, la rédaction du document de détermination de la portée a été achevée et le document a été publié. Le Ministre fédéral a déterminé que l'ÉE réalisée en vertu de la *LCÉE* continuerait en tant qu'étude approfondie du terminal maritime et des infrastructures marines associées au Projet. Le Ministre a également publié un rapport de suivi d'ÉE (Gouvernement du Canada 2007a) qui décrit la portée du Projet, les facteurs à considérer et la portée des facteurs à considérer dans le cadre de l'ÉE réalisée en vertu de la *LCÉE*.

Un rapport d'étude approfondie (RÉA) distinct, fondé sur le Rapport d'ÉIE, est en cours de soumission aux AR fédérales parallèlement à ce Rapport d'ÉIE, afin de satisfaire aux exigences du Rapport de suivi d'ÉE, de commencer la discussion avec le public et de permettre la prise de décision des autorités fédérales responsables, relativement au Projet. Les autorités responsables ont confié au Promoteur la responsabilité de préparer le RÉA.

4.1.3 Autres approbations, permis et autorisations

Les instructions finales exigeaient que le Promoteur identifie les détails suivants dans le Rapport d'ÉIE :

- Les activités nécessitant une approbation régulatrice;
- Le nom de l'approbation, du permis ou de l'autorisation nécessaire;
- La loi à laquelle le Projet est soumis; et
- L'organisme responsable de la réglementation.

Le tableau 4.2 fournit un résumé de la législation qui pourrait s'appliquer ou qui est possiblement applicable au Projet, l'organisme responsable de la réglementation et les détails sur l'activité ou les activités assujetties à la législation, ainsi que les approbations, permis et autorisations qui pourraient être nécessaires. Notons que le but de cette liste est de présenter un résumé des principaux aspects des lois sur l'environnement et des autorisations qui sont susceptibles de s'appliquer au Projet, surtout à titre d'illustration; la liste des permis, des approbations et des autres formes d'autorisation présentée dans le tableau 4.2 ne vise pas à être exhaustive. Le Promoteur travaillera avec un conseiller juridique durant la phase de délivrance de permis du Projet, afin de confirmer ces exigences et d'identifier toute loi ou autorisation supplémentaire qui pourrait s'appliquer au Projet.

Tableau 4.2 Résumé des lois qui pourraient s'appliquer au Projet et des possibles approbations, permis ou autorisations nécessaires

Législation	Ministère ou organisme	Approbations, permis ou autorisations nécessaires	Activité ou composante
Fédéral			
<i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	Pêches et Océans Canada, Transport Canada, Environnement Canada, Agence canadienne d'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation du Rapport d'étude approfondie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction, exploitation et désaffectation et cessation d'exploitation du terminal maritime et des infrastructures marines.
<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>	Environnement Canada	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permis de rejet en mer en vertu du paragraphe 127(1); ▪ Les articles 185 et 190 exigent un permis pour l'importation ou l'exportation de matières dangereuses; ▪ <i>Règlement sur les urgences environnementales</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le dragage dans l'océan et le rejet en mer pour le terminal maritime; ▪ Le stockage des matières dangereuses, des huiles de pétrole et des lubrifiants, Rapport de l'inventaire national des rejets de polluants (INRP), <i>Règlement sur les interventions d'urgence</i>.
<i>Loi sur les pêches</i>	Pêches et Océans Canada, Environnement Canada	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisation pour la détérioration, destruction ou perturbation (par. 35(2)); ▪ Autorisation pour la destruction des poissons (art. 32); ▪ Autorisation pour les substances nocives (art. 36); ▪ <i>Règlement sur les effluents des raffineries de pétrole</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction du terminal maritime et des autres infrastructures marines; ▪ Exploitation d'une structure de prise d'eau pour le refroidissement de l'eau de mer (au besoin); ▪ Rejet des eaux usées.

Tableau 4.2 Résumé des lois qui pourraient s'appliquer au Projet et des possibles approbations, permis ou autorisations nécessaires

Législation	Ministère ou organisme	Approbations, permis ou autorisations nécessaires	Activité ou composante
<i>Loi sur la protection des eaux navigables</i>	Transport Canada	<ul style="list-style-type: none"> Permis LPEN en vertu de l'alinéa 5(1)(a) pour permettre la perturbation de la navigation. 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux ou activité de construction dans ou sous les eaux navigables. S'applique aux structures de terminal maritime proposées dans la baie de Fundy ainsi qu'à toute traverse de cours d'eau pouvant être requise pour les installations linéaires.
<i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i>	Environnement Canada	--	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'installations terrestres, particulièrement protégées des perturbations causées par le défrichement et la préparation du site.
<i>Loi sur les espèces en péril</i>	Pêches et Océans Canada, Environnement Canada	<ul style="list-style-type: none"> L'article 73 exige l'obtention d'une entente ou d'un permis pour pratiquer une activité qui affecte une espèce sauvage répertoriée ou son habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'installations terrestres, particulièrement protégées des perturbations causées par le défrichement et la préparation du site.
<i>Loi sur la marine marchande du Canada, 2001 et règlement</i>	Transport Canada	--	<ul style="list-style-type: none"> Activités de navigation durant la construction et l'exploitation; Plan d'urgence contre la pollution par les hydrocarbures; Examen TERMPOL.
<i>Loi maritime du Canada</i>	Transport Canada, Administration portuaire de Saint John	<ul style="list-style-type: none"> Article 56 – Autorisation d'entrer dans les eaux d'un port; L'article 27 exige des autorisations aux fins d'activités précises, comme le passage ou l'amarrage dans le Port de Saint John. 	<ul style="list-style-type: none"> Activités de navigation durant la construction et l'exploitation; Activités d'ancrage, de pilotage, d'accostage et de désarrimage.
Code national du bâtiment; Code national de prévention des incendies; Code national de plomberie; Code national de l'énergie pour les bâtiments	Conseil national de recherches, Ressources naturelles Canada	<ul style="list-style-type: none"> Permis de bâtir, autorisation de faire du feu et permis de travail d'électricité. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction et exploitation du Projet.
<i>Loi sur les transports au Canada– Règlement sur l'emménagement en vrac des liquides inflammables et Règlement sur l'emménagement en vrac des gaz de pétrole liquéfiés</i>	Transport Canada	<ul style="list-style-type: none"> Une autorisation peut être requise pour conserver des réservoirs sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction ou exploitation de réservoirs de stockage de pétrole.
<i>Loi sur le transport des marchandises dangereuses, 1992</i>	Transport Canada	<ul style="list-style-type: none"> Article 31 – Un permis peut être requis pour le transport. 	<ul style="list-style-type: none"> Le transport de marchandises dangereuses, notamment les matières dangereuses (p. ex., le soufre) et de produits pétroliers.
<i>Loi sur les explosifs</i>	Ressources naturelles Canada	<ul style="list-style-type: none"> Le paragraphe 7(b) et l'article 9 exigent un permis pour le transport et l'importation d'explosifs. 	<ul style="list-style-type: none"> Licence de dépôt temporaire d'explosifs pour le dynamitage pendant la préparation du site (au besoin).

Tableau 4.2 Résumé des lois qui pourraient s'appliquer au Projet et des possibles approbations, permis ou autorisations nécessaires

Législation	Ministère ou organisme	Approbations, permis ou autorisations nécessaires	Activité ou composante
Provincial			
<i>Règlement sur les études d'impact sur l'environnement – Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation de la réalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction, exploitation et désaffectation et cessation d'exploitation du Projet.
<i>Règlement sur la qualité de l'air – Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alinéa 3(1)(a) Approbation en vue de la construction et approbation en vue de l'exploitation d'une source; ▪ Article 14 Approbation en vue du rejet de fumée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'installations terrestres; ▪ Exploitation d'une raffinerie et d'autres infrastructures terrestres.
<i>Règlement sur la qualité de l'eau – Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paragraphe 3(2) Rejet dans les eaux provinciales; ▪ Paragraphe 3(3) Approbation en vue de la construction et approbation en vue de l'exploitation d'un système de traitement des eaux usées; ▪ Paragraphe 3(4) Travaux d'égout et approbation en vue du rejet des eaux usées; ▪ Paragraphe 3(5) Approbation en vue de la construction et de l'exploitation d'aqueducs; ▪ Paragraphe 3(6) Connexion au système municipal d'alimentation en eau potable. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'installations terrestres; ▪ Exploitation d'un système de traitement des eaux usées, de refroidissement de l'eau et d'évacuation des déchets sanitaires; ▪ Retrait de l'eau durant la construction et l'exploitation.
<i>Loi sur l'assainissement de l'eau et règlement (y compris Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides)</i>	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paragraphe 12(1) Déversement d'un polluant dans ou sur l'eau; ▪ Alinéa 14(15)(1)(b) Permis pour la modification des cours d'eau et des terres humides. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction d'installations linéaires à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une terre humide.
<i>Règlement sur le stockage et manutention des produits pétroliers – Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paragraphe 23(1) Installation d'un réservoir de stockage de pétrole; ▪ Paragraphe 6(1) Licence de site de stockage de produits pétroliers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction et exploitation de systèmes de stockage de pétrole.
<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et autres halocarbures – Loi sur l'assainissement de l'air</i>	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Article 14 Tenue de registres et comptes-rendus, relativement aux substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres halocarbures; ▪ Article 15 Exigences d'entretien de l'équipement contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres halocarbures. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction et exploitation de systèmes de réfrigération, de climatisation et d'extinction des incendies associés aux installations terrestres.
<i>Loi de 2005 sur les pipelines</i>	Ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des oléoducs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction et exploitation d'oléoducs pour le transport des hydrocarbures.

Tableau 4.2 Résumé des lois qui pourraient s'appliquer au Projet et des possibles approbations, permis ou autorisations nécessaires

Législation	Ministère ou organisme	Approbations, permis ou autorisations nécessaires	Activité ou composante
<i>Loi sur la distribution du gaz, 1999</i>	Ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> Article 6 – autorisation de distribuer du gaz naturel ou de se connecter à l'oléoduc de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction et exploitation d'oléoducs pour le transport du gaz naturel.
<i>Loi sur la santé</i>	Ministère de la santé du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> Permis de réseau autonome d'évacuation et d'épuration des eaux usées en vertu du <i>Règlement général – Loi sur la santé</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction et exploitation du Projet
<i>Loi sur les normes d'emploi</i>	Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick	--	<ul style="list-style-type: none"> Construction et exploitation du Projet.
<i>Loi sur la prévention des incendies</i> <i>Paragraphe 23 (c)</i>	Ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick	--	<ul style="list-style-type: none"> Construction et exploitation du Projet, notamment les systèmes de prévention des incendies, de détection d'incendie et de lutte contre l'incendie.
<i>Loi sur la santé et la sécurité au travail et règlement</i>	Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick; Travail Sécuritaire Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> L'article 8 et le paragraphe 17(2) requièrent la mise en œuvre d'une politique relative à la sécurité; Normes pour le milieu de travail, SIMDUT, fournisseurs de premiers soins, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction et exploitation du Projet.
<i>Règlement provincial sur la construction – Loi sur l'urbanisme</i>	Ministère des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> Permis de bâtir. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction et exploitation du Projet.
<i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i>	Ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> L'article 13 exige un certificat d'inspection; Le paragraphe 113(1) exige un permis pour l'installation de chaudières et d'appareils à pression. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction et exploitation de chaudières et d'appareils à pression.
<i>Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques et règlement</i>	Ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> Le paragraphe 4(1) stipule que les normes des installations électriques doivent être respectées; Approbation des installations électriques. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction et exploitation du Projet.
<i>Règlement sur l'usage des routes – Loi sur la voirie</i>	Ministère des Transports du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none"> L'article 6 exige une autorisation pour installer des conduits de gaz ou d'eau près des routes. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'installations linéaires.
Municipal			
Règlement de zonage de la Ville de Saint John	Ville de Saint John	<ul style="list-style-type: none"> Approbation de la planification. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'installations terrestres.
Plan municipal d'aménagement de la Ville de Saint John	Ville de Saint John	<ul style="list-style-type: none"> Permis de bâtir. 	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'installations terrestres.

Diverses activités du Projet requerront le respect des lois fédérales et provinciales applicables. D'autres activités du Projet peuvent nécessiter des permis, des approbations et/ou des autorisations en vue de leur réalisation. Tous les permis et toutes les approbations et/ou autorisations seront demandés et obtenus avant le début des travaux afférents à l'activité en question.

4.2 Portée de l'ÉIE/ÉE

La portée de l'évaluation environnementale qui, selon le Ministre de l'environnement du Nouveau-Brunswick, doit satisfaire aux exigences des instructions finales de l'ÉIE conformément aux Règlements sur les ÉIE, et qui, selon les autorités responsables, doit satisfaire aux exigences de l'ÉE conformément à la *LCÉE*, est décrite ci-dessous.

4.2.1 *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* du Nouveau-Brunswick

4.2.1.1 Portée du Projet

Tel que décrit dans la Section 3.1 des instructions finales, il a été déterminé que la portée du Projet à évaluer en vertu des Règlements sur les ÉIE comprend les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter.

- La raffinerie de pétrole et toutes les autres installations et infrastructures associées (terrestres et marines), y compris l'emplacement, la taille, le plan d'ensemble, l'installation, la capacité et les limites de :
 - Chaudières génératrices de vapeur;
 - Systèmes d'eau douce;
 - Systèmes d'eaux usées;
 - Aires de stockage de pétrole brut, de matières premières, de produits pétroliers raffinés et de stocks d'alimentation;
 - Installation de stockage et de manutention de coke de pétrole;
 - Terminaux maritimes; et
 - Emprises pour les oléoducs, l'alimentation électrique, le transport de coke de pétrole, le tronçon de ligne ferroviaire et les voies d'accès.
- Le plan de la route, l'installation, l'infrastructure de stockage et des locaux de bureau, les zones de construction, l'infrastructure (y compris les installations des travailleurs), les systèmes temporaires d'eaux usées.
- Les besoins en eau douce, les sources et les méthodes proposées d'accès et d'extraction.
- Systèmes de traitement des eaux usées et points de rejet.
- Traitement des eaux d'égout sur place.
- Installations de stockage, de manutention et de déchargement du coke de pétrole et du soufre; réservoirs de stockage; systèmes d'enceinte de confinement secondaire.
- Tronçon de voie ferrée.
- Oléoducs pour le transport depuis ou vers la raffinerie, y compris la taille, l'alignement et le contenu.
- Infrastructure de production d'énergie et une estimation de la quantité d'énergie requise pour l'exploitation des installations.

- Matériel de prévention des incendies et de lutte contre les incendies.

De plus, il était exigé que le Rapport d'ÉIE traite des points suivants :

- Les normes réglementaires en fonction desquelles toutes les composantes du Projet seront construites et exploitées;
- La méthode de construction et la description du concept des terminaux maritimes et des systèmes de chargement et de déchargement;
- La méthode de construction et la description du concept de la raffinerie;
- Les caractéristiques d'opération des navires, y compris la circulation maritime prévue dans la baie de Fundy;
- Toutes les émissions et tous les déchets liés au Projet, y compris l'information sur les perturbations du matériel antipollution qui peuvent changer la nature des émissions ou des effluents;
- Les zones d'exclusion terrestre et marine requises;
- Les méthodes de transport, de manutention et de stockage des substances chimiques, des réactifs, des catalyseurs et autres substances dangereuses;
- Perturbations du matériel antipollution qui peuvent changer la nature des émissions et/ou des effluents;
- Les effets environnementaux de la circulation liée au Projet sur l'infrastructure routière et sur le réseau de transport;
- Une description de la mise en service des installations; et
- Exigences relatives à l'éclairage.
- Les instructions finales exigent également que les aspects suivants du Projet soient abordés :
 - But, justification et nécessité du Projet;
 - Identification et analyse des solutions de rechange du Projet, y compris :
 - Le scénario de non réalisation ou de maintien du statu quo (c.-à-d., ne pas aller de l'avant avec le Projet);
 - Autres emplacements possibles du Projet;
 - Les solutions de rechange réalisables sur les plans technique et économique, et leurs effets environnementaux, y compris les autres routes de navigation, les autres méthodes de réception et d'expédition des produits pétroliers, les autres technologies de contrôle de l'environnement et les solutions de rechange à des composantes précises proposées dans le cadre du Projet;
 - Une évaluation des divers modèles qui peuvent être utilisés pour prévoir les émissions de contaminants atmosphériques et une justification des modèles choisis.

Une évaluation et une analyse des technologies de gestion de l'environnement émergentes comprenant une analyse spéciale des technologies de gestion éprouvées étaient également requises.

4.2.1.2 Facteurs à considérer

La description de l'environnement actuel et l'évaluation des effets environnementaux potentiels du Projet devaient être effectuées pour les composantes valorisées de l'environnement dans les limites de

l'étude. Les instructions finales suggéraient que les composantes valorisées de l'environnement suivantes soient évaluées dans le cadre de l'ÉIE :

- Milieu atmosphérique;
- Ressources d'eau douce;
- Santé et sécurité publique;
- Milieu d'eau douce;
- Milieu terrestre;
- Milieu humide;
- Milieu marin;
- Pêches commerciales;
- Main-d'œuvre et économie (et autres effets socio-économiques);
- Services aux collectivités et infrastructures;
- Utilisation des terres;
- Usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones;
- Ressources patrimoniales et archéologiques;
- Transport terrestre et infrastructure routière;
- Navigation; et
- Effets de l'environnement sur le Projet.

Les facteurs à prendre en compte pour chacune de ces composantes valorisées de l'environnement ont été développés plus en détails dans les instructions finales, et le lecteur doit consulter les instructions finales (ME NB 2007a) afin d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Les plans de travail détaillés et les méthodologies qui ont été proposés et acceptés en vue de satisfaire aux exigences des instructions finales ont été exposés en détail dans le cadre de référence final daté du 9 mai 2008 et sont développés et évalués dans ce Rapport d'ÉIE.

4.2.2 Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Les autorités responsables ont déterminé que la portée de l'évaluation environnementale fédérale de l'étude approfondie se limitera à l'aspect maritime du Projet. La portée de l'ÉE fédérale est traitée en détail dans la section suivante.

4.2.2.1 Portée du Projet

Les AR, telles que autorisées en vertu du sous-paragraphe 15(1) de la *LCÉE*, confirmées dans la Section 3.3 du Rapport de suivi d'ÉE que la portée fédérale du Projet, telle que résumée dans le document de détermination de la portée, se limiteraient à :

« la construction, l'exploitation, la désaffectation et/ou la cessation d'exploitation des composantes déclenchées suivantes de la proposition d'aménagement ainsi que les activités reliées (p. ex., dynamitage, dragage, remplissage, élimination en mer) :

- *le quai ou la monobouée pour le déchargement des pétroliers destinés au transport de pétrole brut ou l'utilisation de la monobouée existante à l'installation Canaport;*
- *le quai et le brise-lame associé pour le chargement des produits de coke de pétrole dans les pétroliers et pour l'expédition des produits de pétrole raffiné vers leurs marchés de destination; et*
- *l'installation d'accostage des barges, temporaire ou permanente, pour le déchargement de l'équipement lourd durant l'étape de construction ou ensuite, au besoin. »*

Au Document de détermination de la portée, les autorités responsables suggèrent également que la portée du Projet comprenne l'amarrage et le désarrimage des navires. Cependant, la portée du Projet ne comprend pas la navigation, car les questions relatives à la navigation seront traitées par l'entremise du processus d'évaluation TERMPOL.

La portée du Projet comprend en outre une quatrième composante, comme le précise la Section 4.4 du Rapport de suivi de l'évaluation environnementale :

- *« les structures physiques en mer, temporaires ou permanentes, dans l'environnement marin, ainsi que les travaux de dragage pour la navigation pouvant s'avérer nécessaires. »*

La Section 4.4 du Rapport de suivi d'ÉE précise que l'intégration de la monobouée existante à la portée du Projet se fait uniquement dans le contexte d'éventuelles modifications proposées de la structure, et non de son usage actuel.

Le Rapport de suivi d'ÉE a également déterminé que les effets environnementaux potentiels des accidents, des défaillances et des événements imprévus seront également évalués.

Ces composantes et les activités associées évaluées aux fins de l'ÉE fédérale sont intégrées aux exigences plus larges des Instructions finales.

Le Rapport de suivi d'ÉE a confirmé que l'ÉE réalisée en vertu de la *LCÉE* prendrait la forme d'une étude approfondie, car elle porte sur la construction d'un terminal maritime pour les navires ayant une capacité supérieure à 25 000 tpl. Les AR réaliseraient leur évaluation du Projet en fonction de leur portée de Projet associée au milieu marin. Comme le précise le tableau 4.1, plusieurs ministères et organismes fédéraux qui sont des AR ou des AF sont également membres du comité provincial d'examen technique de l'ÉE en vertu des Règlements sur les ÉIE, et ils peuvent ainsi participer à l'ÉE provinciale, afin de remplir leurs mandats respectifs conformément aux lois fédérales, pour d'autres composantes du Projet qui ne font pas l'objet d'une évaluation en vertu de la *LCÉE*.

4.2.2.2 Facteurs à considérer

Toutes les évaluations environnementales réalisées en vertu de la *LCÉE* exigent que certains facteurs précis soient considérés. Le paragraphe 16(1) de la *LCÉE* établit les facteurs qu'il est obligatoire de considérer dans le cadre de toutes les ÉE réalisées en vertu de la *LCÉE*.

Comme le précise le Rapport de suivi d'ÉE, l'étude approfondie prendra en considération les facteurs obligatoires décrits aux alinéas 16(1) (a) à 16(1) (d) de la *LCÉE* comme suit :

- (a) « les effets environnementaux du projet, y compris ceux causés par les accidents ou défaillances pouvant en résulter, et les effets cumulatifs que sa réalisation, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement;
- (b) l'importance des effets visés à l'alinéa a);
- (c) les observations du public à cet égard, reçues conformément à la présente loi et aux règlements;
- (d) les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique, des effets environnementaux importants du projet. »

L'alinéa 16(1)(e) de la *LCÉE* établit des facteurs supplémentaires à considérer. Les facteurs supplémentaires qui peuvent être déterminés comme étant pertinents par les autorités responsables sont notamment :

- (e) « tout autre élément utile à l'examen préalable, à l'étude approfondie, à la médiation ou à l'examen par une commission, notamment la nécessité du projet et ses solutions de rechange, — dont l'autorité responsable ou, sauf dans le cas d'un examen préalable, le ministre, après consultation de celle-ci, peut exiger la prise en compte. »

En outre, le paragraphe 16(2) de la *LCÉE* exige que l'on prenne en considération les facteurs supplémentaires suivants dans le cadre de l'ÉE du projet évalué en vue d'une étude approfondie :

- (a) « les raisons d'être du projet;
- (b) les solutions de rechange réalisables sur les plans technique et économique, et leurs effets environnementaux;
- (c) la nécessité d'un programme de suivi du projet, ainsi que ses modalités;
- (d) la capacité des ressources renouvelables, risquant d'être touchées de façon importante par le projet, de répondre aux besoins du présent et à ceux des générations futures. »

De plus, le Rapport de suivi d'ÉE a identifié les facteurs supplémentaires suivants à prendre en considération, conformément au sous-alinéa 16(1)(e) de la *LCÉE* :

- (e) la « nécessité » de réaliser le projet; et
- (f) les « alternatives » au projet.

Le lecteur est prié de consulter le texte officiel du Rapport de suivi d'ÉE et le document de détermination de la portée pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences précises de l'ÉE du Projet en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

4.3 Consultation et participation

La consultation et la participation du public, des intervenants et des Autochtones constituent un aspect essentiel d'une ÉIE/ÉE. Au début du Projet, le Promoteur a identifié et activement réalisé diverses consultations visant à solliciter la participation du public, des intervenants, des organismes

gouvernementaux et des Autochtones, avec un accent particulier sur les groupes qui pourraient être affectés par le Projet.

Le but très important du programme de consultation et de participation mis en œuvre dans le cadre de l'ÉIE/ÉE était (et est toujours) de veiller à ce que les groupes qui pourraient être affectés par le Projet soient :

- Au courant du Projet et de ses effets possibles sur l'environnement;
- En mesure d'obtenir des renseignements sur le Projet; et
- En mesure d'exprimer leurs préoccupations au sujet du Projet ou de ses effets possibles sur l'environnement.

Le programme de consultation et de participation du public mis en œuvre à ce jour dans le cadre du processus d'ÉIE/ÉE constituait également un important vecteur d'identification, d'établissement de la portée et de résolution ou d'atténuation des enjeux ou des préoccupations possibles, et pour l'échange de renseignements en ce qui a trait au Projet.

Afin de réaliser ses objectifs de consultation et de participation, le Promoteur continue à se consacrer à la mise en œuvre d'un programme de consultation du public et des intervenants et de participation des Premières nations, fondé sur une communication ouverte, directe et dynamique avec le public, les organismes de réglementation, les Premières nations et les autres intervenants. Les objectifs du programme de consultation et de participation du public qui a été mis en œuvre pour le Projet Eider Rock sont :

- Communiquer des renseignements sur le Projet au grand public, aux Premières nations, aux intervenants et aux parties intéressées, et solliciter leurs commentaires;
- Identifier, documenter et surveiller les problèmes et les préoccupations soulevés lors du processus de consultation;
- Demander de l'information sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, près des endroits où se dérouleront les activités du Projet, et déterminer comment cette utilisation pourrait être affectée par le Projet; et
- Identifier le besoin de mesures de planification, de conception et de gestion qui atténueront ou solutionneront les problèmes soulevés lors du processus de consultation.

Tous les problèmes identifiés au cours des activités de consultation et de participation ont été notés et examinés en temps opportun. Les problèmes, questions, préoccupations ou commentaires soulevés par le biais des initiatives de consultation et de participation réalisées au cours du processus d'ÉIE/ÉE ont été documentés au fur et à mesure pour qu'ils puissent être pris en considération, au besoin, dans le cadre de la détermination de la portée ou de l'exécution de l'ÉIE/ÉE.

Le programme de consultation et de participation mis en œuvre dans le cadre du Projet comprenait une consultation réglementaire, une consultation du public et des intervenants et sollicitait la participation des Premières nations. Certaines activités et initiatives faisant appel à la participation visaient particulièrement un ou plusieurs de ces groupes, tandis que la plupart d'entre elles s'adressaient aux trois groupes.

4.3.1 Consultation réglementaire

Un programme de consultation réglementaire a été mis en œuvre auprès de divers représentants des gouvernements provincial et fédéral, du comité de révision technique (CRT) et des autorités responsables du gouvernement fédéral. Plusieurs réunions de représentants des organismes de réglementation provinciaux et fédéraux ont été organisées au besoin, afin d'obtenir des clarifications et de répondre à des questions relatives à l'enregistrement de l'ÉIE ou à la description du Projet, de demander des clarifications sur les détails du Projet et de discuter de questions précises concernant la portée de l'évaluation. Le tableau 4.3 contient un résumé des réunions qui ont eu lieu à ce jour et auxquelles ont participé des représentants des ministères et organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux au cours du processus d'ÉIE/ÉE. Il est à noter que la liste des réunions ou des organismes participantes n'est pas nécessairement exhaustive.

Tableau 4.3 Résumé des réunions auxquelles ont participé des représentants des ministères et organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux

Date de la réunion	Organisme responsable	But de la réunion	Ministères ou organismes présents
26 octobre 2006	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	Fournir une présentation initiale concernant le Projet Eider Rock proposé.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Division des Sciences et de la planification, Direction de l'Évaluation des projets et agréments, Direction des Sciences et comptes rendus, Division de la Gestion de l'environnement)
2 novembre 2006	Agence canadienne d'évaluation environnementale – Région de l'Atlantique	Fournir une présentation initiale concernant le Projet Eider Rock proposé.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence canadienne d'évaluation environnementale (Atlantique)
14 novembre 2006	Agence canadienne d'évaluation environnementale / Environnement Canada / Transport Canada / Pêches et Océans Canada - Ottawa	Fournir une présentation initiale concernant le Projet Eider Rock proposé.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence canadienne d'évaluation environnementale ▪ Environnement Canada ▪ Ministère des Pêches et des Océans ▪ Transport Canada
27 novembre 2006	Environnement Canada – Région de l'Atlantique	Fournir une présentation initiale concernant le Projet Eider Rock proposé.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Environnement Canada – Région de l'Atlantique (Section de l'évaluation environnementale, Section des changements climatiques, Division de la lutte contre la pollution, Programme d'immersion en mer, Programme de l'INRP, Direction des questions atmosphériques, Direction des urgences environnementales, Programme des espèces en péril, Bureau provincial du Nouveau-Brunswick)
27 novembre 2006	Transport Canada – Région de l'Atlantique	Fournir une présentation initiale concernant le Projet Eider Rock proposé.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport Canada – Région de l'Atlantique (Section de l'évaluation environnementale, Direction de la sécurité des navires)
20 janvier 2007	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	Fournir une présentation sur le document d'enregistrement de l'ÉIE à remplir.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Division des Sciences et de la planification, Direction de l'Évaluation des projets, Division de la Gestion de l'environnement)

Tableau 4.3 Résumé des réunions auxquelles ont participé des représentants des ministères et organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux

Date de la réunion	Organisme responsable	But de la réunion	Ministères ou organismes présents
7 février 2007	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick / Agence canadienne d'évaluation environnementale	Fournir une présentation au comité de révision technique et aux autorités responsables sur la description du Projet et l'enregistrement de l'ÉIE.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments, Direction des Sciences et comptes rendus, Bureau régional de Saint John, Section de la modification des cours d'eau et des terres humides) ▪ Agence canadienne d'évaluation environnementale ▪ Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick ▪ Ville de Saint John ▪ Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick ▪ Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick ▪ Environnement Canada – Région de l'Atlantique ▪ Transport Canada
23 mars 2007	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick / Agence canadienne d'évaluation environnementale / Transport Canada	Fournir une mise à jour de la présentation au comité de révision technique et aux autorités responsables sur les aspects marins du Projet Eider Rock.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments) ▪ Agence canadienne d'évaluation environnementale ▪ Pêches et Océans Canada ▪ Transport Canada
19 avril 2007	Transport Canada – Région de l'Atlantique	Discussion sur les exigences en matière de permis de la <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i> .	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transport Canada (Programme de protection des eaux navigables)
19 avril 2007	Agence canadienne d'évaluation environnementale – Région de l'Atlantique	Discussion sur le processus de détermination de la portée et le suivi de l'étude approfondie en vertu de la <i>LCÉE</i> .	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence canadienne d'évaluation environnementale
22 mai 2007	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick / Agence canadienne d'évaluation environnementale / Transport Canada	Discussion sur les questions relatives à la navigation et au milieu marin.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments) ▪ Environnement Canada (Bureau provincial du Nouveau-Brunswick) ▪ Transport Canada – Région de l'Atlantique (Section de l'évaluation environnementale, Sécurité des navires) ▪ Garde côtière canadienne ▪ Environnement Canada – Région de l'Atlantique

Tableau 4.3 Résumé des réunions auxquelles ont participé des représentants des ministères et organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux

Date de la réunion	Organisme responsable	But de la réunion	Ministères ou organismes présents
25 mai 2007	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	Atelier sur la qualité de l'air et l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'écologie à l'intention des organismes de réglementation.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments, Direction des Sciences et comptes rendus) ▪ Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick ▪ Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick ▪ Environnement Canada – Région de l'Atlantique ▪ Santé Canada
25 juillet 2007	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick / Agence canadienne d'évaluation environnementale	Fournir une présentation mise à jour sur le Projet Eider Rock.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments) ▪ Agence canadienne d'évaluation environnementale - Atlantique ▪ Pêches et Océans Canada ▪ Transport Canada – Région de l'Atlantique ▪ Environnement Canada – Région de l'Atlantique
28 août 2007	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick / Environnement Canada	Discussion sur les exigences possibles relatives à la qualité des effluents et au rejet d'effluents dans le cadre du Projet Eider Rock.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pêches et Océans Canada ▪ Environnement Canada – Région de l'Atlantique ▪ Transport Canada – Région de l'Atlantique ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments)
1er novembre 2007	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	Examen de la version préliminaire du cadre de référence.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments)
29 novembre 2007	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	Discussion sur les composantes socio-économiques du Rapport d'ÉIE.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments)
5 décembre 2007	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick / Agence canadienne d'évaluation environnementale	Présentation de la suite du processus prévu en vue de l'étude de l'ÉIE.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments) ▪ Agence canadienne d'évaluation environnementale - Atlantique

Tableau 4.3 Résumé des réunions auxquelles ont participé des représentants des ministères et organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux

Date de la réunion	Organisme responsable	But de la réunion	Ministères ou organismes présents
11 janvier 2008	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	Présentation du cadre de référence au comité de révision technique.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence canadienne d'évaluation environnementale (Nouveau-Brunswick) - Atlantique ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments, Bureau régional de Saint John, Direction des Sciences et comptes rendus, Service des changements climatiques) ▪ Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick ▪ Transport Canada – Région de l'Atlantique ▪ Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick ▪ Secrétariat des affaires autochtones du Nouveau-Brunswick ▪ Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport du Nouveau-Brunswick ▪ Environnement Canada – Région de l'Atlantique ▪ Santé Canada ▪ Ville de Saint John ▪ Ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick
18 janvier 2008	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	Discussion sur les préoccupations du ME NB en matière de qualité de l'air, relativement au cadre de référence.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments, Direction des Sciences et comptes rendus)
19 mars 2008	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	Discussion sur les préoccupations du ME NB en matière de qualité de l'air, relativement au cadre de référence.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments, Direction des Sciences et comptes rendus)

Tableau 4.3 Résumé des réunions auxquelles ont participé des représentants des ministères et organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux

Date de la réunion	Organisme responsable	But de la réunion	Ministères ou organismes présents
Du 28 au 30 octobre 2008	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick / Agence canadienne d'évaluation environnementale	Présenter le Rapport d'ÉIE préliminaire au comité d'examen technique et aux autorités responsables fédérales, et en discuter avec eux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence canadienne d'évaluation environnementale (Nouveau-Brunswick) - Atlantique ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments, Bureau régional de Saint John, Direction des Sciences et comptes rendus) ▪ Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick ▪ Transport Canada – Région de l'Atlantique ▪ Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick ▪ Secrétariat des affaires autochtones du Nouveau-Brunswick ▪ Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport du Nouveau-Brunswick ▪ Environnement Canada – Région de l'Atlantique ▪ Santé Canada ▪ Ville de Saint John ▪ Ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick
17 décembre 2008	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	Discuter des enjeux rattachés à la qualité de l'air et à l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'écologie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence canadienne d'évaluation environnementale (Nouveau-Brunswick) - Atlantique ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments, Bureau régional de Saint John, Direction des Sciences et comptes rendus) ▪ Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick ▪ Environnement Canada – Région de l'Atlantique ▪ Santé Canada
17 février 2009	Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport du Nouveau-Brunswick	Examiner la possibilité de présence de sites de naufrage.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport du Nouveau-Brunswick (Services d'archéologie, Direction du patrimoine)
19 février 2009	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	Discuter des résultats de l'étude technique sur la qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Direction de l'Évaluation des projets et agréments, Bureau régional de Saint John, Direction des Sciences et comptes rendus, Service des changements climatiques) ▪ Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick ▪ Environnement Canada – Région de l'Atlantique ▪ Santé Canada ▪ Ressources naturelles Canada ▪ Transport Canada

Tableau 4.3 Résumé des réunions auxquelles ont participé des représentants des ministères et organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux

Date de la réunion	Organisme responsable	But de la réunion	Ministères ou organismes présents
25 février 2009	Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport du Nouveau-Brunswick	Examen des changements proposés au Chapitre 19 de l'ÉIE en ce qui concerne les ressources architecturales patrimoniales.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport du Nouveau-Brunswick (Services d'archéologie, Direction du patrimoine)
6 mars 2009	Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick	Discuter des méthodologies utilisées dans l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'écologie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Santé Canada ▪ Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick
18 mars 2009	Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick	Discuter du plan d'action de pour les changements climatiques et des émissions de GES du Projet Eider Rock	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick (Secrétariat des changements climatiques)

De plus, le chef de projet de l'ÉIE du ME NB et le représentant de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ont pris part à des appels de téléconférence hebdomadaires, afin d'examiner l'état d'avancement et les plans de réalisation du Projet ainsi que le Rapport d'ÉIE et de discuter de tout enjeu nécessitant des solutions.

4.3.2 Participation des Premières nations

Le Promoteur, assisté de Jacques Whitford et d'Aboriginal Resource Consultants (ARC, une firme du Nouveau-Brunswick spécialisée dans les relations autochtones), a mis en œuvre un programme de participation des Autochtones auprès des Premières nations Mi'kmaq, Malécite et Passamaquoddy du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'auprès des organismes ombrelles autochtones qui représentent ces communautés (Union of New Brunswick Indians, Mawiw Council et Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick).

Ses objectifs étaient les suivants :

- Transmettre de l'information à propos du Projet;
- Déterminer la manière dont les dirigeants autochtones désiraient que le Promoteur fasse participer leurs communautés respectives;
- Recueillir des renseignements sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones, près des endroits où se dérouleront les activités du Projet, en ce qui concerne l'ÉIE/ÉE;
- Contribuer à l'identification des préoccupations et des problèmes potentiels des Autochtones en lien avec le Projet; et
- Faciliter toutes les activités officielles de consultation des Premières nations qui pourraient être réalisées par la Couronne provinciale ou fédérale au cours de l'ÉIE/ÉE.

Il a été demandé aux participants de nous faire part de leurs commentaires, questions et préoccupations au sujet du Projet en général, et particulièrement en ce qui a trait aux activités

traditionnelles (p. ex., chasse, pêche, rassemblements ou activités spirituelles ou cérémoniales) qui se déroulent actuellement près du site du Projet et en particulier à l'emplacement du Projet.

4.3.2.1 Activités de participation qui ont eu lieu

Les chefs des quinze communautés des Premières nations Mi'kmaq et Malécite du Nouveau-Brunswick ont été initialement contactés par téléphone ou en personne, afin de les informer au sujet du Projet et de l'ÉIE/ÉE. Des rencontres individuelles de tous les chefs ont eu lieu afin de les informer sur le Projet et de déterminer s'ils désiraient des renseignements plus détaillés et sous quelle forme. Plusieurs chefs ont souhaité obtenir de plus amples renseignements sous la forme d'une session d'information dans leur communauté. D'autres ont demandé une séance d'information pour le chef et le conseil, et d'autres désiraient simplement être tenus informés par courriel ou ne désiraient aucune information.

On a demandé aux chefs la permission de visiter leurs communautés, afin de recueillir de l'information sur les activités traditionnelles qui ont actuellement cours. On leur a également demandé ce qu'ils savaient personnellement au sujet de la pratique d'activités traditionnelles dans les environs du site du Projet. Si un chef connaissait une personne qui, à son avis, était en mesure de fournir de l'information pertinente pour l'ÉIE/ÉE, on lui demandait les coordonnées de cette personne afin de pouvoir s'entretenir avec elle.

Outre les séances d'information individuelles et les discussions avec les dirigeants, des présentations ont été fournies aux groupes d'encadrement autochtones représentant les intérêts des personnes autochtones au Nouveau-Brunswick, qu'elles vivent dans la réserve ou à l'extérieur. Des réunions ont eu lieu avec le comité des ressources naturelles de l'Union of New Brunswick Indians (19 juin 2007), les chefs de l'Union of New Brunswick Indians (17 octobre 2007) et les chefs du Mawiw Council (24 avril 2008) ainsi que les chefs du Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick (23 janvier 2009).

À la suite des discussions initiales avec les chefs, des sessions d'information ont été tenues dans les communautés des Premières nations qui le désiraient. Le tableau 4.4 indique les endroits et les dates des sessions d'information organisées à l'intention des Premières nations, ainsi que le nombre approximatif de personnes qui y ont assisté.

Tableau 4.4 Endroits et dates des sessions d'information organisées à l'intention des Premières nations, ainsi que le nombre de participants

Première nation	Date de la session d'information	Nombre approximatif de participants
Première nation Metepenagiag (Red Bank)	12 février 2008	12
Première nation Esgenoopetitj (Burnt Church)	12 février 2008	17
Première nation d'Oromocto	11 mars 2008	4
Première nation de Woodstock	12 mars 2008	7
Première nation d'Indian Island	18 mars 2008	12
Première nation Elsipogtog (Big Cove)	18 mars 2008	40
Première nation d'Eel River Bar	25 mars 2008	10
Première nation Tobique	26 mars 2008	13
Première nation de Kingsclear	3 juin 2008	9
Première nation d'Eel Ground	16 février 2009	10

De plus, une présentation a été fournie au chef Hugh Agaki de la Première nation Passamaquoddy le 14 avril 2008.

Une session d'information a également été prévue pour la Première nation Madawaska le 26 mars 2008, mais elle a été annulée par le chef alors que l'Équipe de l'étude se rendait à la session d'information. Il n'a pas été possible de coordonner une date convenable pour une session d'information pour la Première nation de Pabineau (initialement prévue le 25 mars 2008); depuis ce temps, le chef de cette communauté a indiqué qu'une session d'information n'était plus exigée mais que la communauté aimerait être tenue informée de la progression du Projet.

Il est à noter que les chefs des Premières nations de Fort Folly, Bouctouche et St. Mary's ne désiraient pas participer à d'autres activités concernant le Projet.

Des entrevues ont été réalisées auprès des aînés des communautés et d'autres membres des communautés des Premières nations qui pouvaient être en possession de renseignements pertinents sur le Projet. Outre ces activités de participation, une étude des renseignements recueillis au sujet des utilisations actuelles des terres et des ressources à des fins traditionnelles a été réalisée.

4.3.2.2 Résumé des principaux enjeux soulevés par les Premières nations et les personnes autochtones

Le tableau 4.5 présente un résumé des principaux enjeux qui ont été soulevés par les Premières nations et les personnes autochtones pendant les activités de participation. De façon générale, les participants des Premières nations ont manifesté un grand désir de participer aux avantages économiques associés au Projet (p. ex., les possibilités d'emplois et de contrats) et bon nombre d'entre eux ont manifesté le désir que le Promoteur facilite les possibilités de formation pour les membres de leurs communautés, afin de les aider à participer au Projet. Les autres thèmes abordés durant les activités de participation étaient notamment le besoin d'entente et de consultation de la Couronne en ce qui concerne le Projet, le désir de politiques d'inclusion des Autochtones ou de politiques sur les mises de côté, l'utilisation traditionnelle des terres (bien que aucune n'ait été spécifiquement précisée à l'emplacement du Projet) et les interactions possibles avec les activités de pêche autochtones dans la baie de Fundy.

Tableau 4.5 Résumé des principaux enjeux soulevés pendant les activités de participation des Autochtones

Principaux enjeux soulevés pendant les activités de participation des Autochtones
▪ Les possibilités d'emplois et de contrats pour les membres et les entreprises des Premières nations, dans le cadre du Projet.
▪ Les possibilités de formation pour les membres des Premières nations, afin de les aider à profiter des possibilités d'emplois dans le cadre du Projet.
▪ Les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones et les revendications territoriales se rapportant à des titres ancestraux non éteints au Nouveau-Brunswick.
▪ Le besoin pour les gouvernements fédéral et provincial de consulter les membres des Premières nations et de s'entendre avec eux, relativement au Projet.
▪ Les préoccupations au sujet des interactions possibles entre le Projet (particulièrement la circulation maritime accrue) et la pêche autochtone (à des fins commerciales et de subsistance dans la baie de Fundy).
▪ La prise en considération des politiques d'inclusion des Autochtones, des mises de côté et des ententes sur les répercussions et les avantages, relativement au Projet.
▪ Les préoccupations au sujet des ressources patrimoniales ou archéologiques, particulièrement les sites spirituels ou les cimetières.
▪ L'utilisation historique des terres et des ressources à des fins traditionnelles (chasse, pêche, piégeage, rassemblements, spiritualité ou subsistance).
▪ La participation des Premières nations à l'établissement des connaissances traditionnelles et écologiques concernant le Projet.

Tableau 4.5 Résumé des principaux enjeux soulevés pendant les activités de participation des Autochtones

Principaux enjeux soulevés pendant les activités de participation des Autochtones
▪ La diminution de l'accessibilité aux terres affectées par le Projet (bien qu'aucune utilisation actuelle n'ait été identifiée).
▪ La consultation, comparativement à l'échange d'information et à la participation.
▪ Les avantages pour les communautés autochtones.

4.3.2.3 Utilisation actuelle des terres et des ressources et connaissances écologiques traditionnelles

Selon les résultats du programme de participation des Autochtones, et en particulier comme résultat des entretiens menés avec les dirigeants, les sages et les autres personnes autochtones clé, l'utilisation actuelle de terres et de ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones à proximité du Projet semble en grande partie se limiter à la pêche dans la baie de Fundy (bien que ce ne soit pas spécifiquement dans l'emplacement du Projet). La principale pêche, à des fins tant commerciales que de subsistance, semble être la pêche de homard dans la baie de Fundy ainsi que de la pêche limitée de pétoncles dans la baie de Fundy. Les pêcheurs autochtones ne semblent pratiquer aucune activité de pêche commerciale dans les eaux de mer situées près du site du Projet (Jacques Whitford et ARC 2008).

Il semble que les terres ou les ressources terrestres situées dans les environs du site du Projet ne soient actuellement pas utilisées, bien que ce secteur ait peut-être déjà été utilisé par les Autochtones dans un passé probablement aussi lointain que l'époque précédant le premier contact avec les Blancs.

D'autres renseignements à cet égard figurent dans le Chapitre 18.

4.3.3 Participation du public et des intervenants

Le public manifeste un grand intérêt pour le Projet, et tout au long de l'ÉIE/ÉE, le Promoteur a considéré comme essentiel de faire participer activement le public, y compris les intervenants, afin d'assurer l'établissement d'une portée appropriée en vue d'une ÉIE/ÉE exhaustive.

Les activités de consultation et de participation du public et des intervenants qui ont été réalisées à ce jour dans le cadre de l'ÉIE/ÉE sont brièvement abordées ci-dessous.

4.3.3.1 Outils aux fins de participation du public

Divers outils ont été utilisés aux fins de mise en œuvre du programme de participation et de consultation du public. Ces outils sont notamment :

- Brochures d'information s'adressant au public;
- Site Web du Projet;
- Service de renseignements sans frais;
- Publipostages directs;
- Consultation à domicile;
- Session d'information;
- Réunions des intervenants et groupes de travail; et
- Consultation ciblée de certaines personnes et de certains groupes.

Le site Web du Projet, www.irvingoil.com/company/erock.asp, a été mis à jour de façon continue, et divers documents peuvent y être téléchargés. Lorsqu'un document afférent au Projet est publié, il est également accessible sur le site Web du Projet. Les annonces des événements relatifs à la participation du public y ont également été publiées, tout comme les études techniques effectuées en guise de renseignements de référence pour l'ÉIE/ÉE. Le site Web contient également une option visant à recueillir des commentaires.

Un service d'information sans frais a été créé afin de recevoir les appels du public et de répondre aux questions. Les appels ont été consignés dans un registre et des préposés appropriés ont été désignés pour répondre aux demandeurs, au besoin.

4.3.3.1.1 Sessions d'information

Trois sessions d'information ont eu lieu à ce jour afin de partager des renseignements au sujet du Projet avec le public à divers stades de l'ÉIE/ÉE. Toutes les sessions d'information, organisées selon le même format général, ont été tenues sur le campus Saint John du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) situé sur l'avenue Grandview. Des membres de l'équipe du Projet possédant une expertise dans le domaine s'occupaient de kiosques, où l'on trouvait des babillards d'information et des documents à distribuer.

4.3.3.1.1.1 Session d'information N° 1 – février 2007

La première session d'information a eu lieu les 16 et 17 février 2007, et a porté sur l'enregistrement d'ÉIE et la description du Projet, qui avaient été récemment présentés aux organismes de réglementation. Les membres de l'équipe du Projet liés au Promoteur et à Jacques Whitford ont animé l'événement et ont répondu aux questions de l'assistance, qui était composée de plus de 400 personnes. Dans le but de veiller à ce que toutes les questions soient entendues et reçoivent une réponse appropriée, tous les membres de l'équipe du Projet qui étaient présents à l'événement ont noté les commentaires, les questions et les préoccupations des membres du public. On a également demandé aux participants de remplir un formulaire de commentaires avant de quitter l'événement.

4.3.3.1.1.2 Session d'information N° 2 – décembre 2007

La deuxième session d'information a eu lieu le 7 décembre 2007. Cette session d'information visait à communiquer des renseignements au public à propos de la version préliminaire du cadre de référence du Projet qui a été présentée aux organismes de réglementation et au public en vue d'un examen, le 26 novembre 2007. Des experts techniques et des responsables d'équipe de l'Équipe de l'étude étaient présents à l'événement afin de répondre aux questions portant sur les plans des travaux proposés, tels qu'ils sont décrits dans le cadre de référence préliminaire. Environ 150 personnes ont assisté à l'événement.

Tout comme lors de la première session d'information, des membres de l'équipe du Projet provenant de l'équipe du Promoteur et de celle de Jacques Whitford ont noté les commentaires, les questions et les problèmes soulevés par les personnes présentes, et l'on a demandé aux participants de remplir un formulaire de commentaires avant de partir, à la fin de l'événement.

4.3.3.1.1.3 Session d'information N° 1 – novembre 2008

La troisième session d'information a été tenue le 27 novembre 2008 et s'est concentrée sur la présentation des résultats des études techniques de référence, partageant plus de détails sur les

emplacements proposés des installations liées au Projet, et afin d'obtenir les commentaires du public sur les couloirs possibles pour les installations linéaires du Projet. Environ 200 membres du public ont assisté à l'événement. En plus des études techniques de référence, le Promoteur a présenté des renseignements actualisés sur le Projet, y compris un calendrier actualisé du Projet (approche échelonnée) et des représentations visuelles des installations du Projet de différents points de vue. Les études techniques de référence présentées à la session d'information comprenaient :

- Étude technique sur le milieu d'eau douce;
- Étude technique sur les milieux terrestre et humide;
- Étude technique sur le milieu marin biophysique;
- Étude technique sur les ressources hydriques de surface et souterraines;
- Étude technique sur les échantillons de sol et de biote de référence;
- Étude technique sur l'évaluation de la santé publique de référence (intitulée « Rapport sommaire de l'évaluation de la santé publique de Saint John et de Simonds Parish, Nouveau-Brunswick, 2008 »);
- Étude technique sur les ressources archéologiques et patrimoniales; et
- Étude technique sur le milieu socio-économique.

Ces études techniques ont été par la suite publiées sur le site Web d'Eider Rock. En plus des études susmentionnées, un kiosque à la session d'information a été consacré à l'étude de sélection du tracé du couloir des installations linéaires. Les participants de la session d'information ont pu consulter des cartes de la Zone d'étude du couloir des installations linéaires et une liste des contraintes initiales à utiliser lors de la sélection d'un couloir. Des rétroactions ont été sollicitées des membres de public, surtout de ceux qui vivent dans la Zone d'étude du couloir des installations linéaires, en ce qui a trait à l'emplacement qu'ils favorisent pour les installations linéaires. Ces rétroactions ont été documentées et incorporées dans la l'étude technique de sélection du tracé du couloir des installations linéaires (Jacques Whitford 2009).

4.3.3.1.1.4 Enjeux clé soulevés lors des sessions d'information

La majorité des préoccupations des personnes présentes lors de la première session d'information en février 2007 portant sur l'enregistrement d'ÉIE et la description du Projet peut être considérée comme représentant l'une des quelques catégories générales suivantes : préoccupations relatives à l'environnement, effets environnementaux potentiels sur les propriétés adjacentes ou situées à proximité et préoccupations générales persistantes en ce qui a trait à l'aménagement en général et plus précisément aux projets antérieurement réalisés dans la région (Jacques Whitford 2007b). Les principales préoccupations relatives à l'environnement portaient notamment sur les effets du Projet sur la qualité de l'air de la région, plus précisément sur les risques possibles pour la santé et les odeurs désagréables; la lumière et les bruits excessifs associés au Projet; et la détérioration ou la diminution de la nappe phréatique et ses effets environnementaux sur les puits personnels d'eau potable. Tous les commentaires reçus ont été examinés, et au besoin, la portée proposée de l'ÉIE/ÉE a été modifiée. Les émissions de lumière, par exemple, constituaient un sujet de préoccupation pour plusieurs membres du public. En raison de cette préoccupation du public, la portée à laquelle les émissions de lumière devaient être modélisées et évaluées dans le cadre de l'ÉIE/ÉE a été élargie.

Lors de la deuxième session d'information axée sur le cadre de référence, en décembre 2007, les commentaires des membres du public portaient généralement sur les questions de voisinage, comme

l'utilisation future des terres et la valeur future des propriétés (Jacques Whitford 2008i). Plusieurs membres du public étaient également curieux de connaître les résultats des enquêtes qui avaient été effectuées sur le terrain ou qui étaient en cours dans le cadre de l'ÉIE/ÉE. D'autres membres du public qui étaient présents étaient des étudiants ou des gens de métier qui désiraient obtenir de plus amples renseignements au sujet des possibilités de formation et d'emploi liées au Projet.

Les participants de la troisième session d'information se sont intéressés en grande partie aux nouveaux renseignements fournis au sujet du Projet, en particulier sur l'emplacement spécifique des installations visées par le Projet et les représentations visuelles du Projet. Un intérêt général pour les études techniques de référence présentées a été exprimé et un fort désir a été exprimé par certains membres pour la publication de plus amples renseignements dans un avenir proche (en particulier, le Rapport d'ÉIE lui-même). Plusieurs participants ont offert des commentaires sur le processus de sélection du couloir des installations linéaires et ont fourni des renseignements utiles en ce qui a trait aux contraintes à utiliser pour la sélection du couloir (en particulier, le besoin d'éviter l'empiètement de zones résidentielles et d'éviter de diviser des propriétés privées).

Le tableau 4.6 présente un résumé général des principales questions et préoccupations qui ont été soulevées par le public pendant les sessions d'information.

Tableau 4.6 Résumé des principales questions et préoccupations soulevées par le public lors des sessions d'information

Composante valorisée de l'écosystème (CVÉ)	Principales questions et préoccupations soulevées par le public lors des sessions d'information
Milieu atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment la qualité de l'air sera-t-elle affectée? ▪ Y aura-t-il une odeur? ▪ Quelles seront les émissions de dioxyde de carbone? ▪ Dans quelle mesure la nouvelle raffinerie contribuera-t-elle au changement climatique? ▪ Quelle quantité de bruit proviendra de la nouvelle raffinerie, et jusqu'à quelle distance sera-t-il possible de l'entendre? ▪ Quelle quantité de lumière proviendra de la nouvelle raffinerie?
Ressources hydriques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'eau souterraine locale sera-t-elle affectée? ▪ Quelle sera la source d'eau de la nouvelle raffinerie?
Santé et sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La nouvelle raffinerie nuira-t-elle à la santé des gens de la région? ▪ L'augmentation de la circulation des navires pétroliers posera-t-elle un risque pour la sécurité? ▪ Comment les préoccupations relatives à la sécurité seront-elles abordées? ▪ La nouvelle raffinerie représentera-t-elle une menace en raison du terrorisme?
Milieu d'eau douce	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelle sera la source d'eau de la nouvelle raffinerie? ▪ Construera-t-on un barrage sur un cours d'eau de la région? ▪ L'écoulement de l'eau de surface entraînera-t-il des effets sur l'environnement?
Milieu terrestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe une grande population d'originaux migrateurs dans la zone d'étude du Projet. ▪ Quel type de modélisation d'habitat effectuez-vous?
Milieu humide	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelle compensation sera offerte pour la perte de terres humides?
Milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Projet représentera-t-il un risque accru pour les baleines noires de la baie de Fundy? ▪ L'augmentation de la circulation des navires pétroliers représentera-t-elle un risque pour les mammifères marins? ▪ De quelle taille seront les navires pétroliers qui seront utilisés? ▪ À quoi ressemble le terminal maritime? ▪ Dans quelle proportion la circulation de navires pétroliers augmentera-t-elle? Le port de Saint John peut-il répondre à cette augmentation de la demande?
Pêches commerciales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelles pourraient être les conséquences du Projet pour les pêcheurs qui pêchent dans la Mispec?
Main-d'œuvre et économie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Projet sera excellent pour l'économie locale. ▪ Qui sera embauché et quand? ▪ Quels types d'emplois seront offerts? ▪ Ce Projet fera en sorte que les gens reviendront au Nouveau-Brunswick.

Tableau 4.6 Résumé des principales questions et préoccupations soulevées par le public lors des sessions d'information

Composante valorisée de l'écosystème (CVÉ)	Principales questions et préoccupations soulevées par le public lors des sessions d'information
Services aux collectivités et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Y a-t-il assez de places dans les collèges et les universités pour former tous les travailleurs?
Utilisation des terres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les composantes du Projet proposé seront-elles visibles depuis les résidences avoisinantes? ▪ Les activités des clubs sportifs et des clubs de pêche locaux seront-elles affectées? ▪ Les installations linéaires devraient éviter de diviser des propriétés privées et devraient être situées aussi loin que possible des résidences.
Utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pourquoi des discussions sont-elles menées auprès des Premières nations? ▪ Y a-t-il des secteurs connus dans la zone d'étude où des Autochtones utilisent actuellement la terre ou les ressources à des fins traditionnelles?
Ressources patrimoniales et archéologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment sera réalisée l'étude des ressources archéologiques?
Transport terrestre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Où sera situé le nouveau tronçon de voie ferrée?
Effets de l'environnement sur le Projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La possibilité d'un tremblement de terre est-elle évaluée?

4.3.3.1.2 Ateliers

Deux ateliers techniques ont eu lieu à ce jour. Le premier, qui a eu lieu le 26 mai 2007, était axé sur les premiers plans des travaux relatifs aux études sur la qualité de l'air et l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'écologie (ÉRSHE), lesquels ont été réalisés dans le cadre de l'ÉIE/ÉE du Projet. Le deuxième, qui a eu lieu le 12 janvier 2008, était axé sur la version préliminaire du cadre de référence. Les deux ateliers ont été animés par Jacques Whitford.

4.3.3.1.2.1 Atelier sur la qualité de l'air et l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'écologie – mai 2007

Les intervenants manifestant un intérêt technique particulier pour les questions relatives à la qualité de l'air, à la santé humaine ou aux études portant sur la qualité de l'air et l'ÉRSHE qui ont été réalisées dans le cadre de l'ÉIE/ÉE du Projet ont été invités à participer à cet atelier, auquel prenaient part la Saint John Citizens' Coalition for Clean Air, l'Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick, le Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick, le comité de liaison communautaire de la raffinerie, le comité de liaison environnementale communautaire de Canaport LNG, plusieurs résidents du secteur de Red Head, des universitaires (Université du Nouveau-Brunswick à Saint John et CCNB Saint John), ainsi que d'autres personnes.

Les responsables de l'Équipe de l'étude et des experts étaient sur place pour présenter les renseignements de nature technique et les plans de travail relatifs aux études portant sur la qualité de l'air et l'ÉRSHE aux intervenants qui étaient présents, pour recueillir leurs commentaires concernant ces plans de travail et pour les aider à comprendre les résultats de l'étude finalisée.

4.3.3.1.2.2 Atelier sur le cadre de référence – janvier 2008

L'atelier portant sur le cadre de référence ayant eu lieu en janvier 2008 avait pour but de fournir des détails supplémentaires et précis à propos du travail qui allait être réalisé dans le cadre de l'ÉIE/ÉE du Projet. En outre, cet atelier devait compléter l'information communiquée au public à l'occasion de la deuxième session d'information qui a eu lieu en décembre 2007 (Jacques Whitford 2008i). Lors de ce deuxième atelier, on a communiqué des plans des travaux détaillés sur les méthodes utilisées pour

effectuer l'ÉIE/ÉE du Projet, afin de répondre aux exigences des instructions finales ainsi qu'aux exigences du Rapport de suivi d'ÉE et du document de détermination de la portée, émis par les autorités responsables de l'ÉE en vertu de la LCÉE.

L'atelier portant sur le cadre de référence a été animé par l'équipe de Jacques Whitford, auteur du cadre de référence. Parmi les participants, il y avait des représentants du Promoteur et gouvernementaux. Des responsables de l'Équipe de l'étude et des experts de Jacques Whitford ont pris part à l'atelier afin de présenter leurs plans de travail et de répondre aux questions des participants. Cette séance plénière d'une journée était composée de présentations par Jacques Whitford et d'une période de questions et de réponses. On a consigné dans un registre les questions et les commentaires portant sur l'ensemble du Projet et l'on y a répondu.

Le public pouvait participer à l'atelier (sur inscription). Outre l'équipe de l'étude, plusieurs membres du public, organisations non gouvernementales environnementales (ONGE), fonctionnaires fédéraux et provinciaux et représentants d'Irving Oil ont participé à l'atelier. Environ 50 personnes ont assisté à l'atelier, outre les représentants de Jacques Whitford et d'Irving Oil qui étaient présents. Plusieurs organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) et plusieurs organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux y étaient également représentés.

4.3.3.1.2.2.1 Activités de suivi de l'atelier de janvier 2008 sur le cadre de référence

Les activités de suivi de l'atelier sont :

- La préparation d'une réponse détaillée aux commentaires et aux questions formulés lors de l'atelier et aux commentaires et aux questions portant sur le cadre de référence que l'on a reçu par écrit;
- L'envoi d'avis par courriel aux participants de l'atelier au sujet de la publication du deuxième rapport sommaire portant sur les activités de participation du public et des intervenants (y compris les réponses aux commentaires portant sur le cadre de référence), et l'envoi par la poste d'un exemplaire du rapport sommaire aux participants qui n'avaient pas d'adresse électronique;
- Publication sur le site Web Eider Rock du deuxième rapport sommaire sur les activités de participation du public et des intervenants; et
- Préparation du cadre de référence final, publication sur le site Web et envoi d'un avis aux participants de l'atelier concernant la publication du cadre de référence final.

4.3.3.1.2.3 Enjeux clé soulevés lors des ateliers

Les principaux thèmes de discussion abordés lors de l'atelier sur la qualité de l'air et l'ÉRSHE en mai 2007 comprenaient un survol du Projet, l'étude du milieu atmosphérique, l'évaluation du risque écologique, l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'évaluation de base de l'état de santé. Des thèmes qui n'étaient pas directement liés à la qualité de l'air ou à l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'écologie ont également été abordés. Les questions, commentaires et préoccupations ont été consignés, afin d'y répondre ou de les ajouter aux plans de travail relatifs à ces études, au besoin. Les questions et les commentaires formulés lors de l'atelier sur la qualité de l'air et l'ÉRSHE concernaient généralement les plans de travail proposés pour les études.

À l'atelier sur le cadre de référence, en janvier 2008, les commentaires et les questions des participants portaient principalement sur le processus d'évaluation environnementale en général, les questions de voisinage, comme la lumière, le bruit et des préoccupations à l'égard de la santé et de l'environnement,

la modélisation et les études sur la qualité de l'air ainsi que la pêche commerciale (Jacques Whitford 2008i).

4.3.3.1.3 Participation des principaux intervenants

Des réunions portant sur le Projet ont été organisées avec un grand nombre d'intervenants et de membres de la collectivité. L'objectif de ces réunions, présentées dans le tableau 4.7, consistait à communiquer de l'information sur le Projet et à entendre les commentaires, les questions et les préoccupations de tous les participants.

Tableau 4.7 Résumé des réunions avec les principaux intervenants

Date de la réunion	Intervenants ou groupe
14 mars 2007	Comité de liaison communautaire de la raffinerie Irving Oil
15 mars 2007	Groupes d'intérêt sur les ressources en eau et bassins versants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Association de pêche sportive de Hammond River; ▪ Association du réservoir de Little River; ▪ Club de pêche de Balls Lake; ▪ Canards Illimités; ▪ Club sportif de Beaver Lake; ▪ Société du fleuve Saint-Jean; et ▪ Fédération du saumon Atlantique.
16 mars 2007	Unité de santé publique, ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick
19 mars 2007	Association pulmonaire du Nouveau-Brunswick
22 mars 2007	Programme d'action des zones côtières de l'Atlantique, Saint John (réunion du conseil d'administration)
27 mars 2007	Coalition des citoyens de l'agglomération régionale de Saint-Jean pour l'air pur
28 mars 2007	Groupes d'entreprises et du secteur privé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Uptown Saint John; ▪ Entreprise Saint John; ▪ Atlantica Centre for Energy; ▪ Chambre de commerce de Saint John; ▪ Association des industries de l'environnement du Nouveau-Brunswick; ▪ Aéroport de Saint John ; et ▪ Comité Vision 2015.
28 mars 2007	Saint John Naturalists' Club Inc.
24 avril 2007	Maires de la région qui ont assisté à la réunion : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ville de Saint John (adjoint au maire); ▪ Ville de Quispamsis; ▪ Ville de Rothesay; et ▪ Ville de Hampton. Invités qui n'ont pas assisté à la réunion : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ville de Saint John (maire); ▪ Ville de Grand Bay-Westfield; et ▪ Village de St. Martins.
Début de janvier 2008	Discussion avec le comité de liaison communautaire de la raffinerie Irving Oil afin de réécrire le cadre de référence, récente session d'information et atelier prévu sur le cadre de référence.

De plus, bien qu'elles ne figurent pas dans le présent rapport, des réunions portant sur des points précis ont eu lieu avec certains intervenants, dans le but de recueillir de l'information sur les conditions actuelles, concernant diverses composantes valorisées de l'environnement (CVE) qui seront évaluées dans le cadre de l'ÉIE/ÉE. Il s'agissait notamment de réunions et d'entretiens avec :

- Des groupes d'entreprises locaux, afin d'obtenir des renseignements au sujet des conditions actuelles de la main-d'œuvre et de l'économie, ainsi que du logement et de l'hébergement;

- Des organismes de santé publique et de services sociaux (y compris plusieurs ONG), afin de recueillir des renseignements sur les programmes existants en matière d'urgence, de santé, d'éducation, de loisirs et de relations communautaires;
- Des pêcheurs commerciaux, notamment la Fundy North Fishermens' Association (FNFA) et plusieurs pêcheurs dans la rivière Mispec, afin d'obtenir des renseignements à propos de la condition actuelle des pêches commerciales et des préoccupations possibles;
- Les organismes de réglementation et de transport (p. ex., Transport Canada, Administration aéroportuaire de Saint John, Administration portuaire de Saint John), afin d'évaluer les conditions existantes des capacités des installations aéroportuaires et portuaires locales, et pour obtenir des renseignements sur la circulation maritime existante dans le port;
- Des discussions avec des intervenants en matière de mammifères marins sur les effets environnementaux potentiels du Projet sur les baleines et les autres mammifères marins; et
- Divers autres intervenants et groupes de Saint John.

Le cas échéant, les questions et les préoccupations formulées par chacun de ces groupes sont décrites dans les chapitres 7 à 22 inclusivement. Il est à noter que l'on a également tenté de mobiliser d'autres intervenants qui veillent à la protection de l'environnement, tels que le Conseil de la conservation du Nouveau-Brunswick et le Fonds mondial pour la nature, mais ils ont décliné les demandes de rencontre de cette nature.

4.3.3.1.4 Participation des résidents de Red Head

Les personnes qui résident dans le voisinage du site du Projet pourraient avoir des préoccupations et des questions particulières au sujet du Projet. Pour cette raison, le Promoteur a entamé une consultation ciblée des résidents de Red Head.

Des trousse d'information sont envoyées aux résidents du secteur de Red Head aux principaux stades d'aménagement du Projet et lorsque de nouveaux renseignements doivent être communiqués. Aux fins de ce Projet, cela comprend environ 1 300 foyers situés dans les lotissements de Harbourview et de Debly, à Anthonys Cove, sur le chemin Red Head menant à Cape Spencer, y compris toutes les routes secondaires au milieu, sur l'avenue Grandview, sur le chemin Old Black River et sur tous les chemins situés dans le secteur du chemin Old Black River. Le tableau 4.8 présente un résumé de l'information communiquée à ce jour aux résidents de Red Head.

Tableau 4.8 Information communiquée aux résidents de Red Head

Date	Résumé
Octobre 2006	Une lettre a été envoyée le lendemain de l'annonce d'Irving Oil indiquant qu'elle étudiait la possibilité de construire une deuxième raffinerie de pétrole à Saint John. Cette lettre réitérait cette annonce pour les résidents de Red Head et les informait qu'Irving Oil allait les tenir au courant du Projet. Le numéro de téléphone sans frais du service d'information sur le Projet figurait également dans la lettre.
Novembre 2006	Une lettre a été envoyée aux résidents de Red Head pour faire état de l'avancement du Projet Eider Rock et pour les informer qu'une équipe de liaison avait été constituée dans le but de travailler avec les membres de la collectivité de Red Head, de les tenir informés et de répondre à leurs questions, dans la mesure du possible.

Tableau 4.8 Information communiquée aux résidents de Red Head

Date	Résumé
Janvier 2007	À cette date, le Projet Eider Rock a été soumis au gouvernement provincial aux fins d'enregistrement en vertu du règlement sur les ÉIE et envoyé au gouvernement fédéral en vertu de la LCÉE. Une lettre a été envoyée aux résidents de Red Head, afin de les en informer, de leur communiquer les dernières nouvelles au sujet du Projet et de leur décrire brièvement le processus réglementaire prévu. À cette lettre était jointe une trousse d'information qui contenait le communiqué de presse portant sur l'enregistrement ainsi qu'un résumé du document d'enregistrement de l'ÉIE et de description du Projet. Une invitation à la première session d'information figurait également dans l'envoi.
Février 2007	Une lettre a été envoyée aux résidents afin de les inviter à assister à la première session d'information, les 16 et 17 février 2007, au CCNB à Saint John.
Mars 2007	Une trousse d'information a été envoyée à titre de suivi de la session d'information. Celle-ci comprenait une liste des questions couramment posées lors de la session d'information ainsi qu'une affiche portant sur le processus d'obtention des permis requis. Cette affiche décrivait le processus prévu d'obtention des permis relatifs au Projet Eider Rock, aux gouvernements provincial et fédéral.
Avril 2007	Une trousse d'information contenant une carte de la zone d'étude du Projet Eider Rock, mise à jour depuis l'enregistrement du Projet, a été envoyée. Cette trousse d'information renseignait également les résidents au sujet de la publication, par le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, des instructions provisoires en matière d'ÉIE, qui pouvaient être consultées en ligne et à différents endroits à Red Head et dans la région métropolitaine de Saint John.
Mai 2007	Une lettre a été envoyée afin d'informer les résidents à propos des travaux de forage qui allaient être effectués dans le secteur, afin de déterminer l'état du sol dans la zone située derrière le chemin Proud et le chemin Old Black River, ainsi que derrière le chemin Red Head, juste avant le pont de la rivière Mispec.
Août 2007	Une lettre a été envoyée afin d'informer les résidents de la réalisation prochaine d'enquêtes environnementales et d'études à Red Head et dans les environs.
Novembre 2007	Une lettre a été envoyée afin d'informer les résidents de la tenue prochaine d'une session d'information en décembre, qui portera principalement sur la version préliminaire du cadre de référence du Projet. La lettre contenait également de l'information sur la possibilité de nous transmettre des commentaires au sujet du cadre de référence.
Décembre 2007	Une lettre a été envoyée aux résidents, afin de faire le suivi de la session d'information sur le cadre de référence et de les inviter à assister à l'atelier portant sur le cadre de référence, prévu pour janvier.
Mars 2008	Une trousse d'information portant sur le protocole d'entente que le Promoteur a conclu avec BP pour travailler ensemble dans le cadre du Projet a été envoyée aux résidents. Le communiqué de presse de l'annonce ainsi qu'une fiche de renseignements étaient annexés à la lettre.
Novembre 2008	Une lettre a été envoyée pour donner avis aux résidents de la session d'information tenue le 27 novembre et pour les y inviter; la session visait en particulier le partage des résultats des études techniques de référence, la fourniture de renseignements mis à jour sur le Projet et la sollicitation de rétroactions sur l'étude de sélection du tracé du couloir des installations linéaires.
Décembre 2008	Une lettre et une brochure de renseignements sur le Projet ont été envoyées aux résidents à la suite de la session d'information. Par la même occasion, les résidents ont été avisés de la possibilité de télécharger les études techniques de référence à partir du site Web du Projet.

Outre la correspondance décrite ci-dessus, le Promoteur a entamé un programme de consultation à domicile auprès des résidents de Red Head visant principalement à répondre à leurs préoccupations concernant la propriété et l'utilisation des terres. Des représentants du Promoteur ont visité les foyers des résidents afin de s'entretenir avec eux au besoin et de veiller à ce qu'ils aient l'occasion d'exprimer leurs préoccupations et d'obtenir une réponse à leurs questions.

4.3.4 Résumé global des enjeux et des préoccupations

Tout au long des programmes de participation du public, des intervenants et des Premières nations, plusieurs des enjeux soulevés ont entraîné des modifications des plans des travaux. Le tableau 4.9 présente un résumé des principaux commentaires reçus, des principales réponses données ou des principales mesures prises pour faire suite aux commentaires.

Tableau 4.9 Résumé des principaux commentaires reçus, questions soulevées, réponses données et mesures prises

Principaux commentaires ou principales questions	Réponse donnée ou mesure prise
La zone à modéliser et à évaluer dans le cadre de l'étude sur la qualité de l'air devrait être agrandie. La zone d'une superficie de 50 km par 30 km, située sur le site du Projet, ne semble pas être assez grande pour englober toutes les émissions liées au Projet.	La zone de modélisation de la qualité de l'air a été portée à 70 km sur 45 km afin d'aborder cette préoccupation. Les limites de la zone d'étude de la qualité de l'air auraient été reportées plus loin, si les résultats de la modélisation avaient indiqué que cela était nécessaire.
Plusieurs personnes se sont dites préoccupées par les émissions de lumière. Elles s'inquiétaient de la distance jusqu'où les émissions de lumière du Projet seraient visibles et quelle serait leur intensité.	Des études ont été effectuées, afin de déterminer l'émission de lumière du Projet et la vue du Projet à partir de plusieurs points d'observation. L'émission de lumière faisait partie de l'étude de l'impact visuel et fait partie de la CVE d'utilisation des terres de ce Rapport d'ÉIE.
Les contaminants atmosphériques potentiels ne comportent pas tous de limites réglementaires, et certaines des limites réglementaires ne sont pas suffisamment rigoureuses.	L'ordre de préférence consistera à utiliser d'abord les normes en vigueur au Nouveau-Brunswick et les standards pancanadiens. S'il n'existe pas de normes ou d'objectifs pour un sujet de préoccupation en particulier dans ces juridictions, les normes ou les objectifs d'autres juridictions peuvent être utilisés, s'ils sont appropriés.
Des gens ont exprimé des inquiétudes au sujet des risques potentiels pour la santé des personnes résidant dans le voisinage du site du Projet et des résidents de l'ensemble de la région de Saint John.	Une étude technique de base de l'évaluation de la santé publique a été réalisée, afin de déterminer l'état de santé de la population de Saint John. L'évaluation des risques et de la santé humaine évaluera les personnes les plus sensibles et les plus exposés afin d'effectuer une estimation minimale des risques potentiels pour la santé.
Les données recueillies dans le cadre de l'ÉIE/ÉE du Projet devraient être publiées. Les études techniques et les études de référence devraient être publiées, de préférence avant la publication du Rapport d'ÉIE.	Conformément au plan actuel, les études de référence et les études techniques seront publiées avant ou de concert avec la publication du Rapport d'ÉIE. Les données recueillies dans le cadre de l'ÉIE/ÉE figurent dans les études de référence et études techniques.
Plusieurs personnes se sont dit inquiètes que des projets futurs soient en cours de planification pour accompagner le Projet, mais que ces projets ne sont pas annoncés pour éviter le processus d'ÉIE/ÉE. Si une usine pétrochimique ou une autre installation industrielle est en cours de planification pour le secteur de Red Head, elle devrait être annoncée maintenant.	Le plan d'aménagement du secteur de Red Head est actuellement axé sur Eider Rock, et qu'une discussion portant sur des plans futurs dans le secteur qui pourraient ou non être considérés par le Promoteur ou d'autres personnes dans un avenir indéterminé est impossible à ce moment-ci. Le Promoteur a acheté un terrain d'environ 4 000 acres. Ce terrain a été acheté pour deux raisons principales : la création d'un espace vert (espace tampon) et l'aménagement futur possible, y compris Eider Rock. Irving Oil se concentre actuellement sur Eider Rock, mais dans l'éventualité où d'autres projets seraient planifiés dans l'avenir, l'information serait communiquée au public et les projets en question devraient faire l'objet d'une évaluation, conformément au processus d'ÉIE, comme tout autre projet.
On a signalé l'existence de saumons dans la rivière Mispec et ses affluents.	On avait longtemps cru que la population de saumons de l'Atlantique à l'intérieur de la baie de Fundy était disparue de la rivière Mispec. En raison de l'inquiétude du public au sujet de la présence possible de saumons dans cette rivière, un programme de terrain a été entrepris afin de confirmer la présence de saumons. Une population de saumons de l'Atlantique a été trouvée dans ce réseau fluvial.
Si la construction ou l'exploitation du terminal maritime requiert du dragage, existe-t-il une possibilité que l'habitat du poisson soit affecté? Toute activité de dragage prévue, pendant la construction ou plus tard, doit figurer dans l'ÉIE/ÉE.	À ce stade-ci, on prévoit qu'un peu de dragage sera nécessaire durant la construction (dragage avec dépôt adjacent), mais le dragage de navigation ne sera probablement pas requis. Les effets potentiels sur l'environnement associés à cette activité de dragage ont été évalués et figurent dans le présent Rapport d'ÉIE.

Tableau 4.9 Résumé des principaux commentaires reçus, questions soulevées, réponses données et mesures prises

Principaux commentaires ou principales questions	Réponse donnée ou mesure prise
Les pêcheurs locaux craignent de perdre leurs engins de pêche du homard ou que ceux-ci soient endommagés. La perte d'engins de pêche est possible lorsque des navires circulent dans les zones où ont été installés des casiers à homards et qu'ils s'enchevêtrent dans des bouées repères et des lignes, séparant ainsi les bouées des casiers.	Le risque de perte d'engins de pêche du homard a été évalué et figure au Chapitre 23 du Rapport d'ÉIE.

4.4 Sélection des composantes valorisées de l'environnement

Conformément aux exigences des instructions finales et du Rapport de suivi d'ÉE, et en réponse aux questions et commentaires reçus du public, des intervenants, des Premières nations et des organismes de réglementation, quinze CVE ont été sélectionnées en vue de l'évaluation des effets du Projet sur l'environnement. Les CVE suivantes ont été sélectionnées pour cette évaluation d'ÉIE/ÉE :

- Milieu atmosphérique (Chapitre 7);
- Ressources hydriques (Chapitre 8);
- Santé et sécurité (Chapitre 9);
- Milieu d'eau douce (Chapitre 10);
- Milieu terrestre (Chapitre 11);
- Milieu humide (Chapitre 12);
- Milieu marin (Chapitre 13);
- Pêches commerciales (Chapitre 14);
- Main-d'œuvre et économie (Chapitre 15);
- Services aux collectivités et infrastructures (Chapitre 16);
- Utilisation des terres (Chapitre 17);
- Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les Autochtones (Chapitre 18);
- Ressources patrimoniales et archéologiques (Chapitre 19);
- Transport terrestre (Chapitre 20); et
- Circulation maritime et navigation (Chapitre 21).

En outre, les effets de l'environnement sur le Projet (Chapitre 22) ont aussi été sélectionnés aux fins d'évaluation, compte tenu de la nature et de l'emplacement du site du Projet, du climat mondial changeant et des dépenses possibles qui pourraient résulter des effets négatifs de l'environnement sur le Projet.

Finalement, en reconnaissance des préoccupations du public et de l'importance d'une évaluation défendable et complète des accidents, défaillances et événements imprévus qui pourraient survenir durant les diverses phases du Projet, un chapitre distinct portant sur les éventuels accidents,

défaillances et événements imprévus (Chapitre 23) a été préparé, afin d'étudier les effets environnementaux possibles de chaque accident, défaillance ou événement imprévu applicable sur toutes les CVE énumérées ci-dessus.